



Comité de bassin
de la Guadeloupe



Assemblée plénière du 15 Mars 2016

Résidence départementale du GOSIER





ORDRE DU JOUR (1/2)

- 1) Accueil des nouveaux membres du Comité bassin**
- 2) Approbation du procès verbal de l'assemblée plénière du 22 octobre 2015**
- 3) Représentants du Conseil régional au conseil d'administration de l'Office de l'eau**
- 4) Election du représentant du Comité de bassin issu du collège des collectivités au Comité national de l'eau**
- 5) Présentation du plan d'action pour l'eau dans les DROM et Saint-Martin**



ORDRE DU JOUR (2/2)

- 6) Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021, pour avis du Comité de bassin**

- 7) Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé**

- 8) Informations diverses :**
 - ⇒ Arrêté SOCLE « Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » du 20 janvier 2016**
 - ⇒ Retour sur la réunion du CNE du 2 mars 2016**

1) Accueil des nouveaux membres

Modification de la composition du comité de bassin

Suite aux élections régionales de 2015, et à la délibération du Conseil régional du 23/02/2016, Mme Michèle MAXO, Mme Roberte MERI et M. Louis GALANTINE sont remplacés par :

- **Mme Sylvie GUSTAVE DIT-DUFLOT,**
- **M. Jean-Philippe COURTOIS,**
- **M. Jean-Claude NELSON.**

=> **L'arrêté préfectoral du 14/03/2016** entérine cette modification de la composition du comité de bassin.



Modification de la composition du comité de bassin

Tour de table et présentation des nouveaux membres.



2) Approbation du PV de l'assemblée plénière du 22 octobre 2015



Approbation du PV du 22 octobre 2015

- Point principal : **adoption par le comité de bassin du SDAGE et du programme de mesure associé.**
- Observations éventuelles ?



Représentants du Conseil régional au conseil d'administration de l'Office de l'eau

Mme Sylvie GUSTAVE DIT-DUFLOT et **M. Jean-Claude NELSON** ont été désignés par le Conseil régional pour représenter la Région au conseil d'administration de l'Office de l'eau (délibération du CR du 23/02/16).

Ils remplacent Mme MERI et Mme Michèle MAXO au CA de l'Office de l'eau.

=> le **Comité de bassin est appelé à délibérer** pour prendre acte de cette désignation.

La prochaine réunion du CA de l'Office de l'eau se tiendra ce vendredi 18/03/2016.



4) Election du représentant du comité de bassin issu du collège des collectivités au comité national de l'eau



Election du représentant du Comité de bassin issu du collège des collectivités au CNE

Le CNE est l'instance nationale des débats préalables à la définition de la politique de l'eau.

Le **président du Comité de bassin est membre** de droit du CNE.

Le CNE comprend **un représentant de chaque comité de bassin des DOM**, élu parmi les membres du **collège des collectivités territoriales** (*anciennement Mme Roberte MERI*).



Election du représentant du Comité de bassin issu du collège des collectivités au CNE

=> **Recueil des candidatures.**

(au sein du collège des collectivités territoriales : Région, Département, communes et EPCI)

=> **Vote.**

(Selon article 15 du règlement intérieur tous les membres du CB votent (à main levée)).



5) Présentation du plan d'action pour l'eau dans les DROM et Saint-Martin



6) Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021



Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021

Contexte réglementaire :

La **Directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) : définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux avec une perspective de développement durable.

Le **code de l'Environnement, article R212-22** et suivants :
« Le préfet coordonnateur de bassin établit, après avis du comité de bassin [...] un programme de surveillance de l'état des eaux ... ».

L'**arrêté du 25 janvier 2010**, modifié le 7 août 2015, établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du CE.



Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021

Contenu :

1. le **contrôle de surveillance** : image générale de l'état des masses d'eau.
2. les **contrôles opérationnels** : assurer le suivi des masses d'eau évaluées dans le SDAGE en risque de non atteinte des objectifs environnementaux.
3. les **contrôles d'enquêtes** : permettre la compréhension de problèmes particuliers (pollutions accidentelles, dégradation d'origine mal connue).
4. les **contrôles additionnels** : renforcer le suivi sur certaines zones protégées.



Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021

Acteurs :

Selon la convention relative à la coopération entre l'**Office de l'eau** et la **DEAL** signée en juillet 2015 :

- La DEAL établit le programme de surveillance ;
- l'Office de l'eau produit les données de surveillance de l'état des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines.

Le **BRGM** produit les données relatives à l'état quantitatif des eaux souterraines.

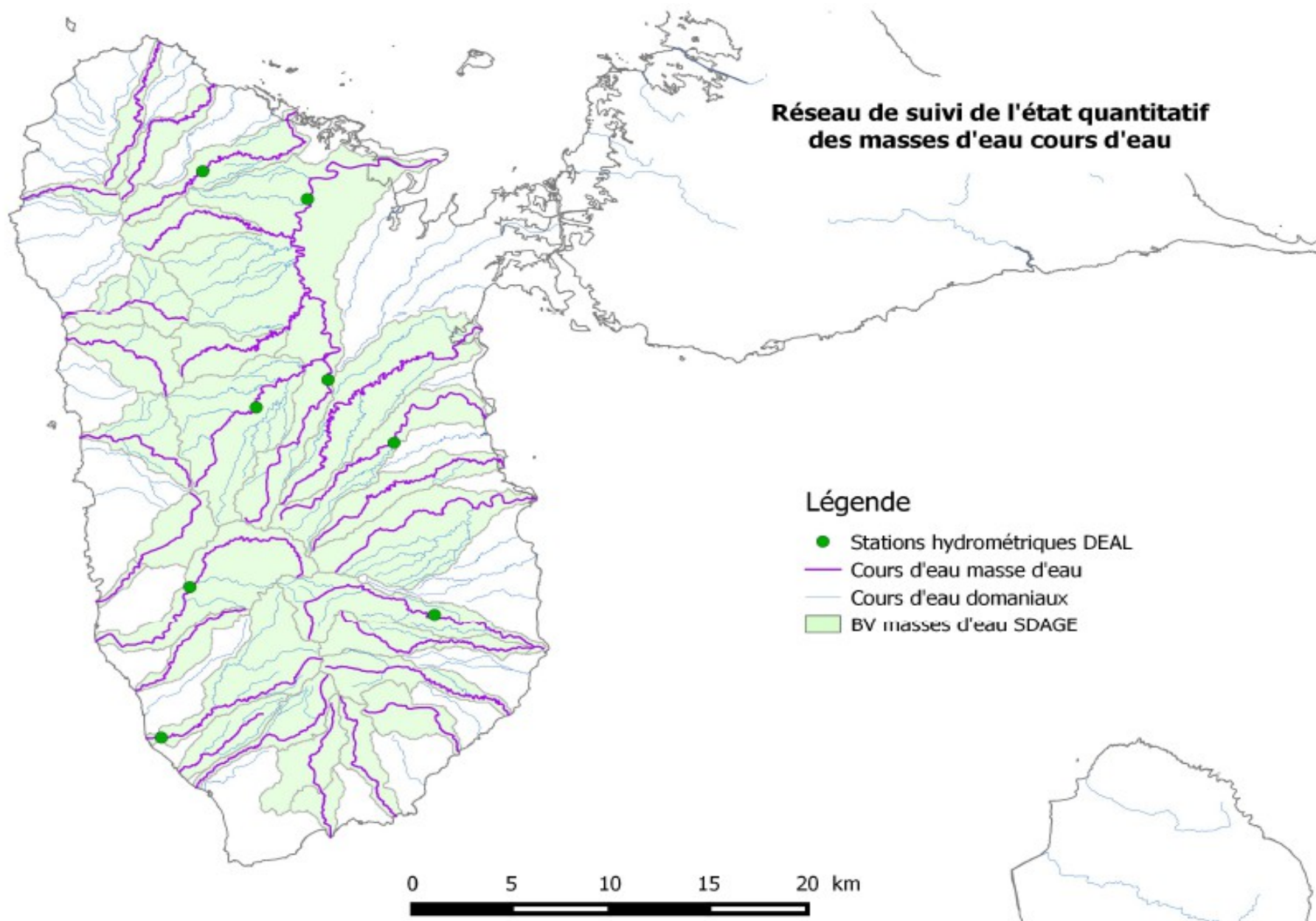
La DEAL produit les données relatives à l'état quantitatif des cours d'eau.



Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021

Le réseau hydrométrique de la DEAL :

- 9 + 3 stations hydrométriques (7 nouvelles installations prévue), dont **8 positionnées sur des masses d'eau "cours d'eau"**.
- Suivi en continu.
- Objectifs : gestion de l'étiage, production de données (notamment en crues), contribution au programme de contrôle, etc.
- Données bancarisées sur : <http://www.hydro.eaufrance.fr>



Le Réseau de Contrôle de Surveillance



- Implantation dans chaque type de masse d'eau de stations permettant la surveillance de l'état des masses d'eau : Réseau de Contrôle de Surveillance ou RCS
 - ❖ **Plan d'eau** : 1 station RCS (Gaschet) intégrée au SDAGE 2016-2021
 - ❖ **Cours d'eau** : 20 stations RCS réparties sur la Basse-Terre

RESEAU DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DCE



Sources : BD Puce 1000 - BD Carthage
 Réalisation : Office de l'Eau Guadeloupe - Sept 2019
 Echelle : 1/100000



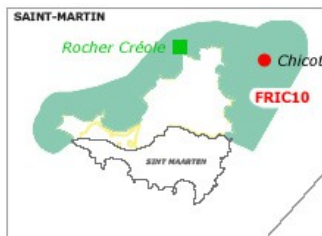
Légende

STATIONS_DCE
 STATIONS_DCE
 RIVERES_DCE_GREP

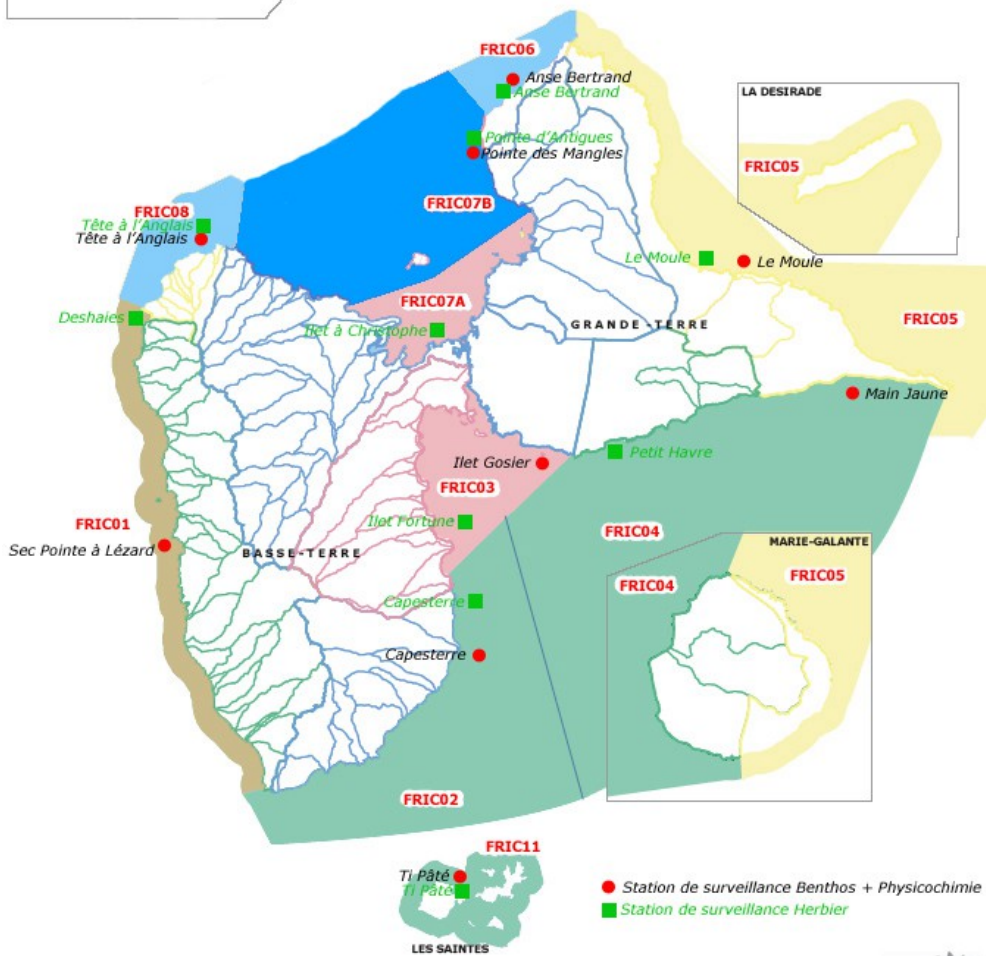

Le Réseau de Contrôle de Surveillance



- Implantation dans chaque type de masse d'eau de stations permettant la surveillance de l'état des masses d'eau : Réseau de Contrôle de Surveillance ou RCS
- ❖ **Plan d'eau** : 1 station RCS (Gaschet) intégrée au SDAGE 2016-2021
- ❖ **Cours d'eau** : 20 stations RCS réparties sur la Basse-Terre
- ❖ **Eaux Côtières** : 18 stations RCS



- Type 1 : Fond de Baie
- Type 2 : Côte Rocheuse peu exposée
- Type 3 : Récif Barrière
- Type 4 : Côte Rocheuse très exposée
- Type 5 : Côte Rocheuse protégée
- Type 6 : Côte exposée à récifs frangeants
- Hors zone d'étude

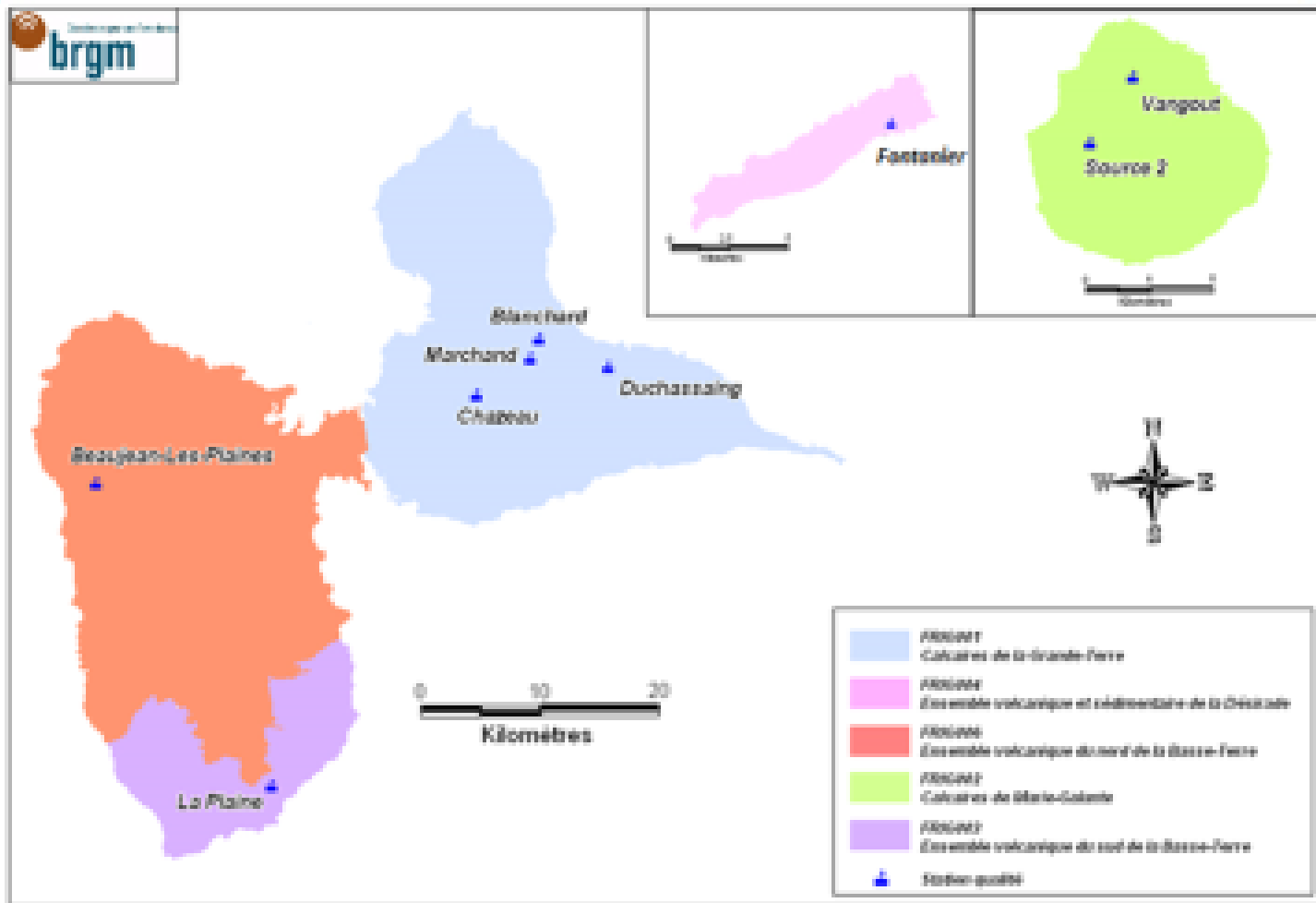


■ Masse d'eau côtière et son bassin d'apport

Le Réseau de Contrôle de Surveillance



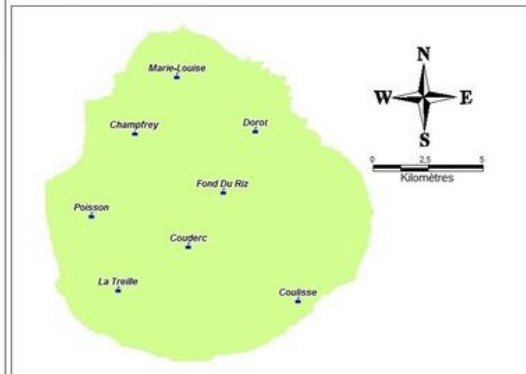
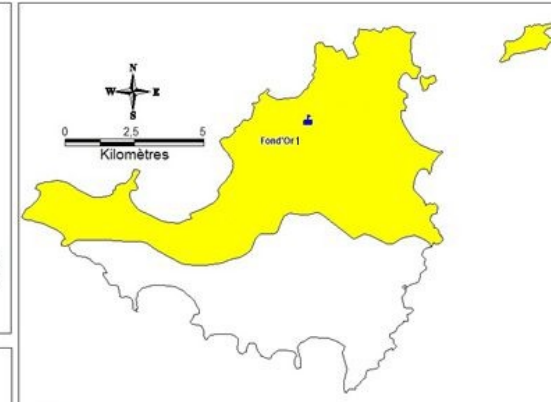
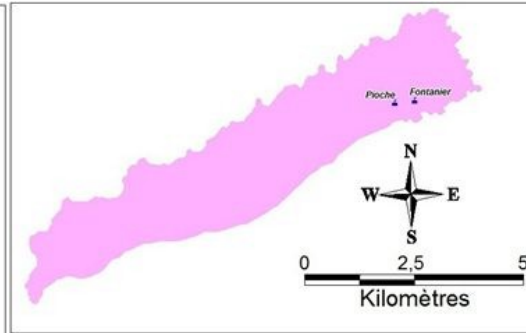
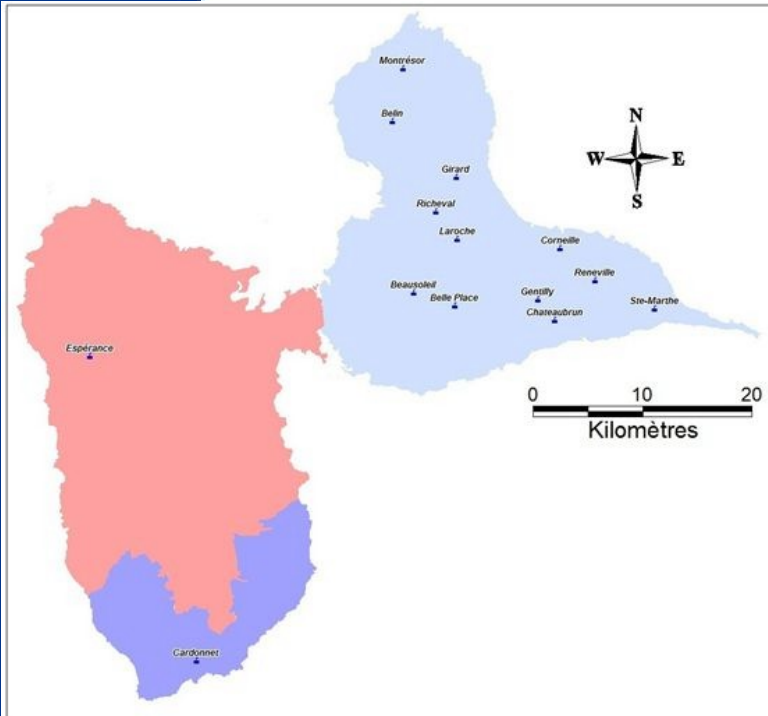
- Implantation dans chaque type de masse d'eau de stations permettant la surveillance de l'état des masses d'eau : Réseau de Contrôle de Surveillance ou RCS)
- ❖ **Plan d'eau** : 1 station RCS (Gaschet) intégrée au SDAGE 2016-2021
- ❖ **Cours d'eau** : 20 stations RCS réparties sur la Basse-Terre
- ❖ **Eaux Côtières** : 18 stations RCS
- ❖ **Eaux souterraines** :
 - Suivi qualitatif : 9 stations RCS réparties sur la Grande-Terre, La Basse-Terre, la Désirade et Marie-Galante



Le Réseau de Contrôle de Surveillance



- Implantation dans chaque type de masse d'eau de stations permettant la surveillance de l'état des masses d'eau : Réseau de Contrôle de Surveillance ou RCS)
- ❖ **Plan d'eau** : 1 station RCS (Gaschet) intégrée au SDAGE 2016-2021
- ❖ **Cours d'eau** : 20 stations RCS réparties sur la Basse-Terre
- ❖ **Eaux Côtières** : 18 stations RCS
- ❖ **Eaux souterraines** :
 - Suivi qualitatif : 9 stations RCS réparties sur la Grande-Terre, La Basse-Terre, la Désirade et Marie-Galante
 - Suivi quantitatif : 25 stations réparties sur la Grande-Terre, La Basse-Terre, la Désirade, Marie-Galante et Saint-Martin



Les paramètres surveillés (suivi qualitatif)



❖ Type de paramètres suivis :

- Paramètres physico-chimiques : température, oxygène dissous, conductivité, phosphore, nitrates...
- Paramètres chimiques : micropolluants (hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, composés organiques volatils ou COV, produits phytosanitaires...)
- Paramètres biologiques : faune et flore aquatiques (diatomées, poissons, phytoplancton, coraux...)
- Paramètres hydromorphologiques : hydrologie (débit, profondeur...) continuité écologique, morphologie (profondeur, structure...)

❖ Le suivi de l'ensemble de ces paramètres est adapté en fonction :

- Du type de masse d'eau étudiée (cours d'eau? plan d'eau? ...)
- Des spécificités locales (ex : adéquation entre la liste des produits phytosanitaires et les substances importées?)

	Plan d'eau	Cours d'eau	Eaux côtières	Eau souterraine
Biologie	OUI Phytoplancton 4 fois/an 2 fois/SDAGE	OUI Diatomées Poissons Macrocrustacées 1 fois/an 3 à 6 fois/SDAGE	OUI Herbiers Coraux Phytoplancton 1 fois/an 2 fois/SDAGE	NON
Physico-chimie	OUI 1 à 4 fois/an 2 fois/SDAGE	OUI 1 à 6 fois/an 2 à 6 fois/SDAGE	OUI 4 fois/an 6 fois/SDAGE	OUI 2 fois/an 6 fois/SDAGE
Chimie	OUI 1 à 4 fois/an 1 à 6 fois/SDAGE	OUI 1 à 6 fois/an 1 à 6 fois/SDAGE	OUI 1 à 12 fois/an 1 à 6 fois/SDAGE	OUI 2 fois/an 6 fois/SDAGE
Hydro-morphologie	OUI 1 fois/an 1 à 2 fois/SDAGE	OUI 1 fois/an 1 à 6 fois/SDAGE	OUI 1 fois/an 1 fois/SDAGE	NON
Suivi quantitatif	NON	OUI	NON	OUI Niveaux piézométriques Température Conductivité 2 fois/an 6 fois/SDAGE

Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO)



- ❖ Mise en œuvre d'un contrôle opérationnel sur chaque masse d'eau en Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE).
Objectif : assurer le retour au bon état des ME concernées en se focalisant sur les paramètres responsables du risque.
- Cours d'eau : 31 ME en RNAOE soit 31 stations RCO dont 20 communes au RCS
- Eaux côtières : 11 ME en RNAOE soit 11 stations RCO (11 des stations du RCS)
- Eaux souterraines : 7 stations RCO (sur 1ME en RNAOE et 2ME en doute) .

Les contrôles additionnels



- ❖ Mise en œuvre d'un contrôle additionnel pour renforcer le suivi sur certaines zones protégées (points de captage d'eau potable, zones de baignade).

- ❖ Ces contrôles additionnels réalisés par l'ARS sont inclus dans les contrôles sanitaires prévus par les articles :
 - R1321-15 et R1321-16 du CSP pour les captages d'eau potable (7 captages AEP du réseau RCS des MESO).
 - L1332-1 à L1332-9 et D1332-14 à D1332-38 du CSP pour ce qui est des zones de baignade.

Les contrôles d'enquête

- ❖ Mis en place ponctuellement pour permettre de comprendre des problèmes particuliers (pollutions accidentelles, dégradation d'origine mal connue).
- ❖ Pas de RCE à jour mais intégration possible dans le programme de surveillance le cas échéant.

7) Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé



Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé

Objectif : diffuser ces documents dans des formats accessibles aux acteurs de l'eau (collectivités et leurs groupements, représentants des usagers, bureaux d'études, etc.) pour faciliter leur **appropriation** :

- **Diffusion « papier » limitée à 100 exemplaires** dans un premier temps (en cours) ;
- **Mise en ligne** sur les sites du comité de bassin et de la DEAL.

En parallèle : **refonte du site du comité de bassin** (consultation en cours).



Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé

Travail de déclinaison du SDAGE et du PDM avec la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (**MISEN**) pour rendre opérationnel le SDAGE :

=> Le **plan d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT)**.

Détaillera par action : maître d'ouvrage, coût, calendrier, service pilote de la MISEN, modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance pour faire aboutir l'action.

Objectif : faciliter et organiser la **mise en oeuvre effective du SDAGE et son suivi**.



Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé

Trois principaux dispositifs de **suivi et d'évaluation** complémentaires prévus :

- Le **programme de surveillance** : pour suivre l'état des différents milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, eaux littorales, eaux souterraines) ;
- Le **tableau de bord du SDAGE et du PDM** : destiné à rendre compte de leur état d'avancement (+ synthèse annuelle) ;
- Le **bilan à mi-parcours** du PDM prévu fin 2018 : pour mesurer l'efficacité des actions et identifier les difficultés.

8) Informations diverses



Arrêté SOCLE « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » du 20 janvier 2016

- A partir de réflexions conduites par le comité de bassin, le préfet coordonnateur de bassin doit arrêter **avant le 31 décembre 2017** le « **schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)** ».
(Annexe non opposable du SDAGE).
- L'article 2 de l'arrêté précise le contenu du SOCLE, ses principes d'élaboration et ses modalités de révision.

Retour sur la réunion du CNE du 2 mars 2016

Principaux points à l'ordre du jour :

- rapports du sénat sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- recommandations sur la mission « prix de l'eau » et point d'étape sur l'expérimentation en faveur de l'accès à l'eau et l'assainissement en application de la loi Brottes.

Merci de votre attention